

Cadre institutionnel de l'Union monétaire de la CEDEAO



Momodou B. Saho

Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest

[CEDEAO - Qui sommes-nous?]



- 15 pays
- 335 millions d'habitants
- PIB: 637 milliards de dollars
- Superficie : 5.1m KM²
- 3 langues officielles
- + de 1000 langues locales
- Différents cadres de politique économique



[Les Pères fondateurs]



H.E. William V.S Tubman



H.E. General Yakubu Gowon



H.E. General Gnassingbé Eyadéma

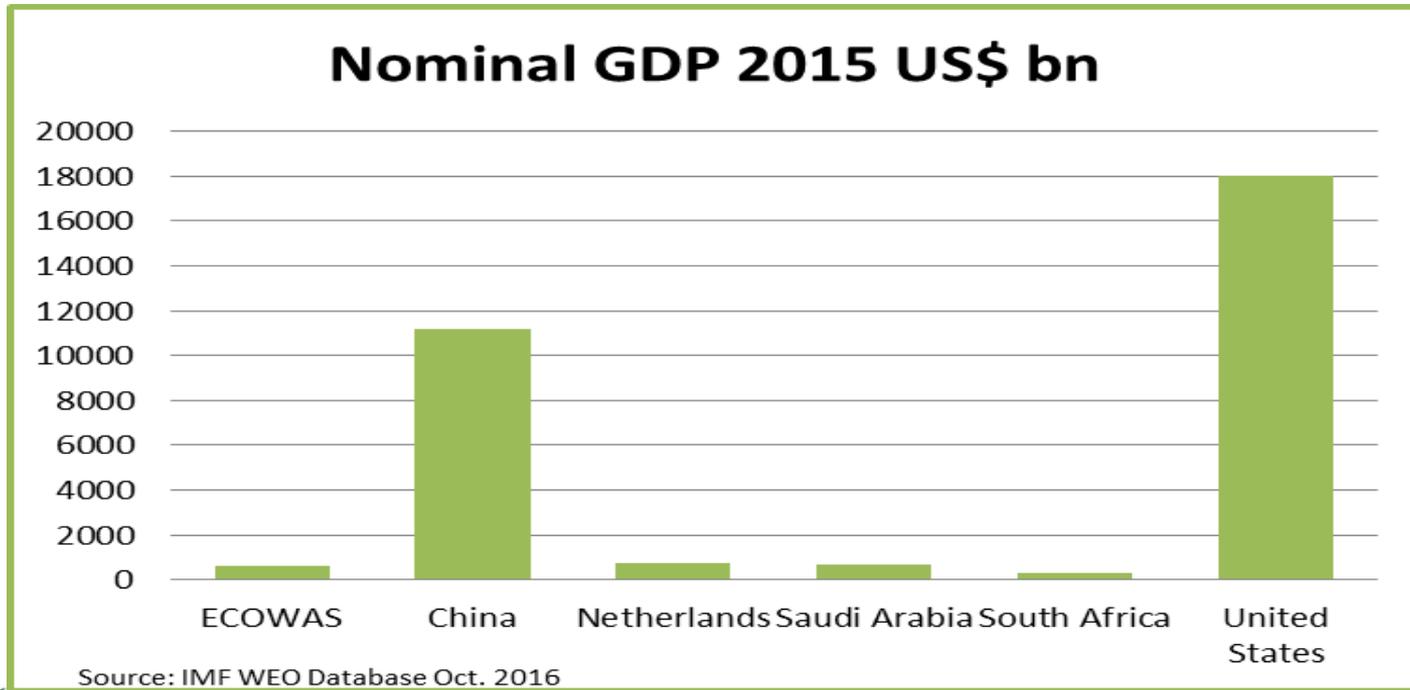


Objectifs de l'intégration ouest-africaine - Economique

- Améliorer le niveau de vie des habitants de la région en s'attaquant aux défis ci-après:
 - faibles volumes d'échanges intra-régionaux
 - multiplicité des monnaies non convertibles
 - sous-développement des systèmes financiers
 - fragmentation et petitesse des marchés
 - discipline dans la mise en œuvre de la politique économique



Taille de l'économie de la CEDEAO



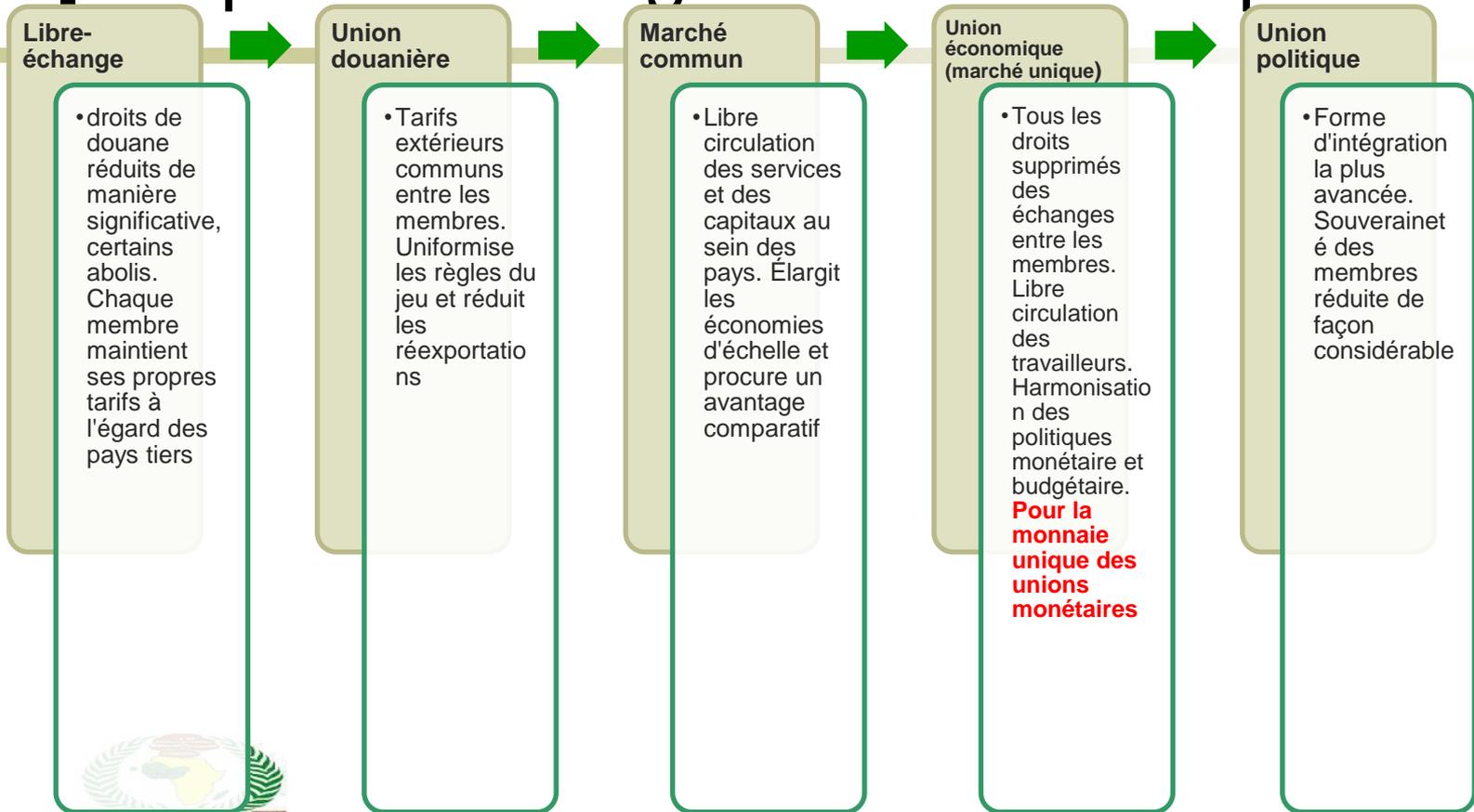
Objectifs de l'intégration ouest-africaine - Politique

Le Général Yakubu Gowon en 2015 « Lorsque nous avons fondé la CEDEAO, l'objectif était de mettre en place une organisation qui œuvrerait pour le bien-être de tous les peuples de la Communauté en attendant que le rêve des Etats-Unis d'Afrique se réalise... ».

Source: CEDEAO



Etapes de l'intégration économique



Cadre juridique et institutionnel

- Le **Traité de la CEDEAO de 1975** (Lagos 28 mai 1975)
- Le **Traité révisé de la CEDEAO 1993** (Cotonou 24 juillet 1993)
- La **décision A/DEC.6/5/83** a créé la zone monétaire unique de la CEDEAO
- La **décision A/DEC.2/7/87** a établi le Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO (Abuja, juillet 1987)
- **Protocole A/P.1/7/93** relatif à l'AMAO (Cotonou 24 juillet 1993)
- La **décision A/DEC.17/12/99** a adopté les critères de convergence dans le cadre du PCMC (10 décembre 1999).



Cadre juridique et institutionnel (Suite)

- **Décision A/DEC.17/12/01** a créé un mécanisme de surveillance multilatérale des politiques économiques et financières des Etats membres (Dakar, 21 décembre 2001)
- Adopté l'Acte additionnel relatif au Pacte de Convergence et de Stabilité Macroéconomique entre les Etats membres de la CEDEAO
 - **Acte additionnel A/SA.4/06/06/12** adopté le 29 juin 2012
 - **L'Acte additionnel A/SA.01/12/15** adopté à Dakar le 16 décembre 2015 a rationalisé les critères de convergence à quatre critères de premier rang et deux critères de second rang. Il a également fixé la date limite de convergence macroéconomique au **31 décembre 2019**.



Le Traité de la CEDEAO de 1975

Le Traité de 1975 est le principal document juridique qui a établi et régleme la Communauté.

Le Traité n'a pas expressément demandé la création d'une union monétaire, mais il a jeté les bases du projet d'union monétaire qui devait voir le jour à travers :

- **l'Article 2** : qui énonce les principaux objectifs de la Communauté sous forme de promotion de la coopération et du développement dans tous les domaines d'activité économique et appelle à l'harmonisation des politiques monétaires de la Communauté.
- **l'Article 36** du traité : qui prévoit l'harmonisation des politiques économiques et budgétaires ; et
- **l'Article 37** : qui prévoit la mise en place d'un mécanisme de règlement des comptes entre les Etats membres.



Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO

Décision A/DEC.5/6/83 de juin 1983 : La Conférence des Chefs d'Etat a décidé de prendre les mesures nécessaires pour la création d'une zone monétaire de la CEDEAO afin de résoudre les difficultés que pose l'existence de onze monnaies au développement du commerce intra-régional et de promouvoir une convertibilité limitée des monnaies de la région.

Pour atteindre cet objectif, La Conférence des Chefs d'Etat a, lors de son sommet tenu à Abuja en juillet 1987, adopté la **Décision A/DEC.2/7/87** établissant le Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO (PCMC) pour :

- la mise en œuvre des mesures collectives visant à mettre en place un système monétaire harmonisé et des institutions de gestion commune.
- La création d'une zone monétaire unique avec une Banque centrale unique menant une politique monétaire unique.



Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO(Suite)

La responsabilité de la coordination et du suivi du PCMC a été confiée au :

Président de la Commission de la CEDEAO (Secrétariat Exécutif) ; et

Comité des Gouverneurs des Banques centrales des Etats membres de la CEDEAO (Comité des Banques centrales de l'Afrique de l'Ouest).

Créé par l'article 38 du Traité de 1975, le Comité a pour mandat d'assurer le suivi des systèmes de paiements au sein de la Communauté et d'aviser le Conseil des ministres sur les questions monétaires.

Ainsi, dès le lancement du PCMC, la responsabilité de sa mise en œuvre a été partagée entre les Banques centrales et la Commission.



Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest

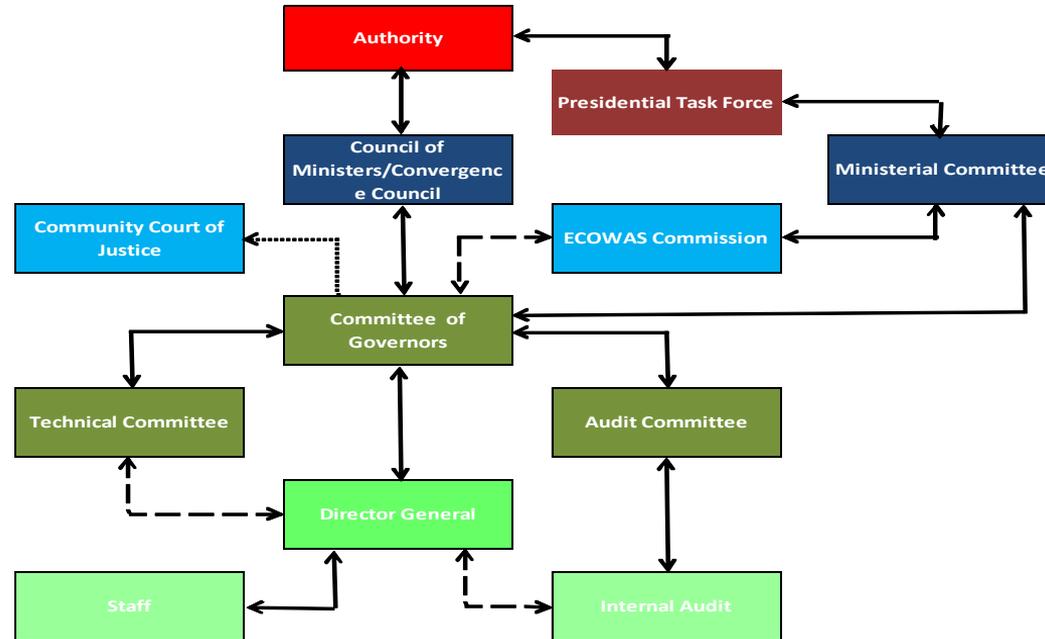
Le Protocole A/P.1/7/93 relatif à l'AMAO, adopté par la Conférence des Chefs d'Etat le 24 juillet 1993, a créé une agence autonome de la CEDEAO en remplacement à la CCAO pour **assurer le suivi et la coordination de la mise en œuvre du PCMC**. Certaines des fonctions de l'AMAO sont :

- promouvoir l'utilisation des monnaies nationales
- encourager et promouvoir la libéralisation du commerce et des échanges entre les Etats membres
- renforcer la coopération et la consultation monétaires entre les Etats membres
- faciliter l'harmonisation et la coordination des politiques monétaire et budgétaire
- initier et promouvoir des politiques et des programmes relatifs à l'intégration monétaire
- assurer la mise en place d'une zone monétaire unique

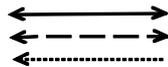


Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest

Corporate Governance Structure of WAMA



Delegation and Reporting
Information Flow
Referral



Le Traité révisé de la CEDEAO 1993

Les Etats membres ont décidé de créer une union économique dans un délai de quinze ans après le démarrage du programme de libéralisation des échanges qui a été lancé le 1er janvier 1990.

- Les Etats membres se sont également engagés à achever, dans un délai de cinq ans après la mise en place d'une union douanière, la création d'une union économique et monétaire à travers :
 - l'adoption de politiques communes dans tous les domaines d'activité économique
 - la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services
 - la création d'une union monétaire avec une banque centrale unique et une monnaie unique

Le Traité révisé définit clairement la base juridique de l'Union économique et monétaire ainsi que les responsabilités des Etats membres et des institutions communautaires.



Le mécanisme de surveillance multilatérale

Désireuse d'adopter des modalités pratiques pour l'organisation et la mise en œuvre de la surveillance multilatérale, la Conférence des Chefs d'Etat a adopté la **Décision A/DEC.17/12/01** ordonnant que la surveillance soit basée sur les organes ci-après :

- Le **Conseil de convergence**, composé des ministres des Finances et des Gouverneurs des Banques centrales
- Le **Comité technique de suivi**
- Un **Secrétariat conjoint** de l'AMAO et de la Commission de la CEDEAO
- Les **Comités nationaux de coordination**

Dans le cadre de ce mécanisme, il est demandé à ce que les Etats membres soumettent des plans pluriannuels pour montrer comment ils se conformeraient aux objectifs de convergence et que la surveillance soit basée sur des rapports semestriels sur les économies des Etats membres.



Le mécanisme de surveillance multilatérale(suite)

Afin de renforcer le cadre juridique et institutionnel de la surveillance, la Conférence des Chefs d'Etat a adopté, en juin 2012, **l'Acte additionnel A/SA.4/06/06/12** établissant un **Pacte de convergence et de stabilité macroéconomique**.

Il s'agit d'un engagement formel des Etats membres établir l'union monétaire qui serait mis en œuvre en deux étapes :

- **Phase de convergence** : du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016 - Les Etats membres devaient mettre en œuvre des politiques visant à atteindre les critères de convergence (de 1^{er} rang) avant l'échéance du 31 décembre 2016. (**Modifié du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019** par l'Acte additionnel A/SA.01/12/15)
- **Phase de performance, stabilité et consolidation** : à compter du 1er janvier 2017. (**Modifié au 1er janvier 2020** par l'Acte additionnel A/SA.01/12/15). Les Etats membres auraient dû atteindre les objectifs de la phase de convergence et devraient maintenant renforcer la mise en œuvre des politiques afin de parvenir à une croissance durable.



Le mécanisme de surveillance multilatérale(suite)

Les autres dispositions du pacte macroéconomique et de stabilité :

- prévoient que les critères de convergence macroéconomique comprennent quatre critères de 1^{er} rang et sept critères de 2nd rang. Ces derniers sont passés à quatre et deux respectivement avec l'Acte additionnel A/SA.01/12/15.
- demande aux Etats membres d'élaborer un plan de convergence visant à atteindre les objectifs de convergence à moyen terme, de façon continue, sur une période de cinq ans.
- donne au Conseil de convergence le pouvoir de modifier les critères de convergence.
- définit le respect critères de 1^{er} rang comme référence pour l'évaluation de la conformité (et donc le remplissage des conditions pour intégrer l'union monétaire).
- prévoient un mécanisme d'application donnant mandat au Conseil de convergence de fixer un délai pour la mise en œuvre de mesures correctives, par les Etats membres, afin de les aider à se remettre sur les rails au cas où ils ne respecteraient pas un critère de 1^{er} rang,



Mise en oeuvre de la Surveillance

Convergence Macroéconomique

L'AMAO, l'IMAO et la Commission de la CEDEAO effectuent des évaluations semestrielles des économies des Etats membres afin de déterminer si elles respectent les critères de convergence.

Harmonisation des politiques

- Politique monétaire
- Politique de change
- Comptes courants et comptes de capital
- Réglementation bancaire
- Méthodes statistiques

Outre le respect des critères de convergence macroéconomique, l'harmonisation des politiques et pratiques économiques ainsi que celle des lois et réglementations sont également essentielles à la création d'une union monétaire.



Critères de convergence macroéconomique actuels

- Critères de premier rang
 - Déficit budgétaire/PIB : $\leq 3\%$
 - Inflation annuelle (en moyenne) : $< 10\%$
 - Financement du déficit budgétaire par la Banque centrale : $\leq 10\%$ des recettes fiscales de l'année précédente.
 - Réserves extérieures brutes : ≥ 3 mois d'importations
- Critères de second rang
 - Taux de change nominal : stable ($\pm 10\%$) ;
 - Dette publique totale/PIB : $\leq 70\%$



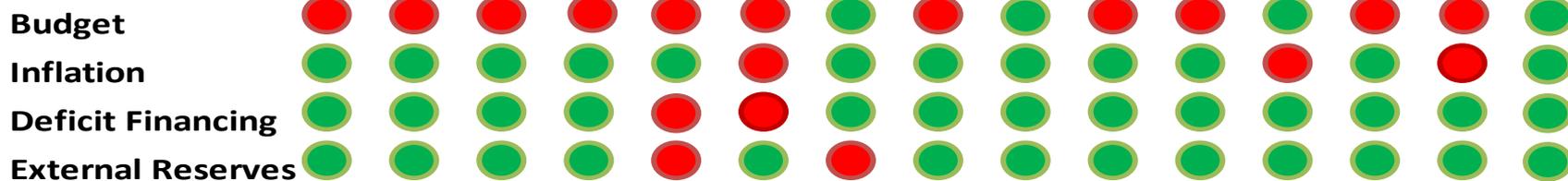
Convergence 2016 : encore du chemin à parcourir



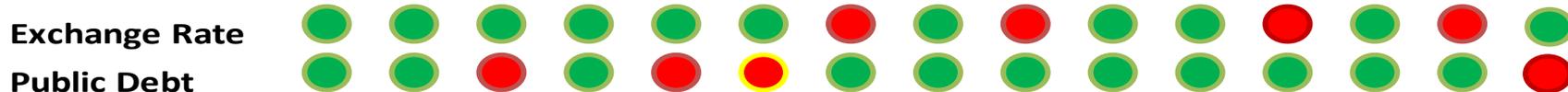
Complied with all the Criteria/Respectée tous les critères



Primary Criteria/Critères de premier rang



Secondary Criteria/Critères de second rang



Red circle: Did not comply with criteria
N'a pas respecté les critères

Green circle: Complied with criteria
Respect des critères

Convergence vers une monnaie unique – Evaluation

- Il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à une convergence macroéconomique soutenue.
- Cible de déficit budgétaire – Cible la plus difficile à atteindre.
- Plus de travail à accomplir sur les questions liées à la politique de change, au cadre de politique monétaire et au mécanisme de change.
- IL RESTE ENCORE DU CHEMIN A PARCOURIR AVANT L'UNION MONETAIRE



Cadre institutionnel – Défis actuels

Risques	Mesures palliatives
<p>Une feuille de route très ambitieuse avec un volume et un rythme d'activités très importants qui pourraient être s'avérer trop lourds pour que les agences de la CEDEAO et les autorités du pays puissent la mettre en œuvre dans les délais prévus. Il a été particulièrement difficile de trouver un terrain d'entente sur la politique monétaire et de change et d'atteindre les cibles en matière de déficit budgétaire.</p>	<p>Les Etats membres devraient renforcer la mise en œuvre des politiques afin d'assurer le respect des critères de convergence et s'efforcer de réduire leurs différences en matière de politiques et de pratiques. La volonté politique récemment exprimée au plus haut niveau (Task Force présidentielle) est encourageante. Les institutions de mise en œuvre devraient renforcer leurs capacités à mener les activités qui leur sont assignées dans le cadre de la Feuille de route.</p>
<p>Le cadre de surveillance multilatérale a évolué au fil des ans avec des niveaux de complexité croissants. De nouveaux organes ont été ajoutés (AMAO, IMAO, Conseil de Convergence, Task Force Présidentielle). Il est nécessaire de rationaliser ces arrangements/dispositifs et de renforcer la collaboration entre les institutions afin de réduire les doubles emplois et d'accroître la synergie.</p>	<p>La Commission de la CEDEAO, l'AMAO et l'IMAO ont convenu d'élaborer un rapport unique sur la convergence et d'abandonner la pratique antérieure selon laquelle chaque institution rédige son propre rapport. Des efforts sont en train d'être déployés pour que le Conseil de convergence se réunisse plus fréquemment et synchroniser ses réunions avec celles du Comité des Gouverneurs.</p>
<p>Les contraintes de financement ont limité la capacité des institutions chargées de la mise en œuvre à réaliser toutes les activités qui leur sont assignées. En outre, le nombre de réunions a augmenté; ce qui exerce une pression supplémentaire sur les ressources financières.</p>	<p>La création du Fonds spécial pour le financement des activités de la Feuille de route révisée sur la base des orientations retenues par la Task Force présidentielle lors de sa réunion de février 2018 est à un stade avancé. Il conviendrait également d'envisager le recours au prélèvement communautaire pour financer des activités de la Feuille de route.</p>
<p>Jusque là, une grande partie du processus d'intégration monétaire a été réservée aux autorités nationales et à leurs institutions. La participation du secteur privé a été limitée. On risque d'élaborer des lois et des réglementations qui pourraient ne pas être propices à l'activité du secteur privé.</p>	<p>Les acteurs des marchés sont importants pour le succès du processus d'intégration. Plus de consultations avec le secteur privé et d'autres parties prenantes, y compris le public, sont nécessaires pour s'assurer que tous les points de vue sont pris en compte.</p>



Rôle éventuel du Parlement communautaire ?

Les rôles éventuels du Parlement en matière de **législation et de contrôle** peuvent inclure des consultations sur :

- le choix des pays éligibles à l'adhésion à la monnaie unique
- l'élaboration de la législation devant régir la Banque centrale unique
- les modifications du traité ayant une incidence sur les dispositions relatives à l'union monétaire
- les dispositions qui seront prises par les Etats membres pour l'introduction des billets et des pièces de l'union monétaire
- la nomination du chef de la Banque centrale unique
- le cadre de dissémination des informations entre l'Institut Monétaire de la CEDEAO et le Parlement (présentation du rapport annuel)



[Discussion]

Merci de votre attention

